COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

Documents d'information

SG/Inf(2018)7

25 April 2018[1]

« Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme » – Mise en œuvre du Plan d'action

Rapport final du Secrétaire Général

---

[1] Ce document a été classé en diffusion restreinte le jour de sa diffusion ; il sera déclassifié conformément à la Résolution Res(2001)6 sur l'accès aux documents du Conseil de l'Europe.

Le présent document dresse le bilan de la mise en œuvre du Plan d'action sur la « Lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme » (2015-2017), adopté à la 125e Session du Comité des Ministres (Bruxelles, 19 mai 2015, document CM(2015)74addfinal). Des rapports intérimaires ont été présentés lors des 126e et 127e Sessions du Comité des Ministres (documents CM(2016)64 et CM(2017)52).

1. Présentation générale

Pendant ces trois années, nos États membres ont été la cible de plusieurs actes terroristes tragiques, preuve supplémentaire de la nécessité d'une action forte contre le terrorisme, sur la base de valeurs solides, comme cela avait été proposé dans le Plan d'action. La coopération s'impose pour faire face à ce phénomène qui ne connaît pas de frontières et qui a recours aux technologies modernes et à la communication numérique. Pour que cette lutte soit une réussite durable, il est essentiel d'agir tout autant sur les causes profondes que sur la prévention à long terme, notamment par le biais de politiques d'éducation et d'inclusion sociale.

Du point de vue des résultats attendus, le Plan d'action a largement atteint les objectifs qui avaient été fixés lors de son adoption par le Comité des Ministres en 2015, confirmant ainsi la capacité de l'Organisation et de ses États membres à coopérer activement et à travailler de concert à la réalisation d'un objectif commun, dans le plein respect des valeurs européennes et des droits individuels. Les outils mis à la disposition des États membres sont plus nombreux et plus ciblés, et leurs effets sur le long terme commencent seulement à se faire sentir. Ils contribuent aussi aux objectifs définis au niveau mondial, car un certain nombre de ces instruments sont ouverts à l'adhésion ou applicables en dehors des frontières européennes et aussi parce qu'ils constituent des exemples de bonnes pratiques dont tous les pays peuvent s'inspirer.

Au fil des ans et de la mise en œuvre des objectifs qu'il a définis, le Plan d'action a montré, par sa souplesse, qu'il pouvait être élargi à de nouveaux domaines pour répondre soit à des problématiques émergentes, soit à des lacunes révélées par d'autres activités, par exemple concernant le financement du terrorisme par le trafic illicite de biens culturels ou le blanchiment de capitaux, ou encore en lien avec les travaux sur « les écoles démocratiques : des espaces sûrs pour tous ». Le résultat est donc plus riche encore que ce qui avait été envisagé au départ, associant, en pleine conformité avec la logique d'intervention du Conseil de l'Europe, des activités normatives, de suivi et de coopération. L'Union européenne et les États membres – via des contributions volontaires – ont en outre apporté leur soutien à la mise en œuvre du Plan d'action en fournissant des ressources extrabudgétaires, en détachant du personnel, etc. Des partenaires internationaux comme les Nations Unies et ses différentes institutions, l'OSCE, Interpol, l'Union européenne et d'autres encore ont aussi contribué activement à l'élaboration et à la mise en œuvre des activités.

Le Plan d'action poursuivait deux objectifs :

1. Renforcer le cadre juridique contre le terrorisme et l'extrémisme violent ;

2. Prévenir et combattre la radicalisation violente, par des mesures concrètes dans le secteur public, notamment dans les écoles et les prisons, ainsi que sur internet.

Au cours des trois dernières années, 17 des 28 programmes opérationnels du Programme et Budget du Conseil de l'Europe contenaient des activités liées à la mise en œuvre du présent Plan d'action, ce qui témoigne largement de sa transversalité dans l'ensemble des trois piliers (droits de l'homme, démocratie, État de droit).

2. Renforcer le cadre juridique international contre le terrorisme et l'extrémisme violent

2.1 Aider les États membres, et les pays voisins, à titre prioritaire, à signer et à ratifier les instruments pertinents du Conseil de l'Europe

- Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme

Le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217), adopté par le Comité des Ministres à Bruxelles le 19 mai 2015, en même temps que le Plan d'action, a été ouvert à la signature le 22 octobre 2015 à Riga, et est entré en vigueur le 1er juillet 2017. Au terme de la période de référence (fin 2017), il avait été signé par 28[2] États membres et par l'Union européenne, et ratifié par 10[3] États membres (Albanie, Bosnie-Herzégovine, République tchèque, Danemark, France, Italie, Lettonie, Monaco, Monténégro, République de Moldova).

Le Protocole additionnel est destiné à assurer la compatibilité, à l'échelle européenne, de la législation relative à la prévention et à l'élimination du phénomène des « combattants terroristes étrangers » et ainsi faciliter l'entraide judiciaire en matière pénale et d'extradition. Il impose aux États parties d'ériger en infraction pénale divers actes, notamment le fait de prendre intentionnellement part à un groupe terroriste, de recevoir un entraînement à visée terroriste et de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme. Sa pertinence reconnue au niveau mondial, notamment par le Comité contre le terrorisme du Conseil de sécurité des Nations Unies. Conformément à la Résolution 2178 (2014) du Conseil de sécurité, le Protocole additionnel impose aux parties contractantes de mettre en place un réseau de points de contact nationaux, disponible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, pour faciliter l'échange d'informations de la police sur les combattants terroristes étrangers. Ce réseau, qui est opérationnel dans la majorité des États membres et dans l'Union européenne depuis le 1er décembre 2016, permet aux parties de communiquer en temps réel les « premières alertes », qui sont de la plus haute importance, sur les personnes soupçonnées de se rendre à l'étranger à des fins de terrorisme. Par le passé, le manque d'échange d'informations de cette nature a facilité les déplacements sans entrave de terroristes en Europe à destination ou en provenance d'autres régions. Même si, dans la situation actuelle, le nombre de terroristes qui se rendent hors d'Europe diminue depuis les récents revers militaires essuyés par Daech en Syrie et en Irak, le réseau devrait continuer de jouer un rôle important en faisant circuler, entre les parties, des informations sur les combattants terroristes étrangers qui rentrent en Europe ou viennent s'y établir.

- Convention sur les infractions visant des biens culturels (STCE n° 221)

Le trafic illicite de biens culturels est une source importante de financement pour les groupes criminels, notamment les organisations terroristes. Afin de lutter contre ce phénomène, les Délégués du Comité des Ministres ont adopté une nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur les infractions relatives aux biens culturels (STCE n° 221), qui a été ouverte à la signature à Nicosie, à la Session ministérielle du Comité des Ministres du 19 mai 2017. Ce nouveau traité de droit pénal, qui a été élaboré en faisant intervenir des spécialistes de différents domaines (droit pénal, législation douanière, biens culturels et patrimoine), est aussi ouvert à la signature par les États non membres du Conseil de l'Europe, et constitue ainsi une possible nouvelle norme potentiellement globale et un point de référence unique pour les travaux et la coopération internationale dans ce domaine particulier. Il confère le caractère d'infraction pénale à un certain nombre d'actes, parmi lesquels le vol, les fouilles illégales et l'importation et l'exportation illicites, ainsi que l'acquisition et la mise sur le marché illégales. Il incrimine également la falsification de

[2] L'Arménie et la Hongrie ont signé début 2018.
[3] Le Portugal et la Turquie ont ratifié début 2018.

documents et la destruction ou la détérioration de biens culturels, lorsqu'elles sont commises intentionnellement.

Des participants de tous les États membres, plusieurs États observateurs et des représentants d'organisations internationales partenaires, dont UNIDROIT, l'UNESCO, l'ONUDC et l'Union européenne, ont participé à la rédaction de la nouvelle Convention, qui, à ce jour, a été signée par neuf États membres (Arménie, Grèce, Italie, Lettonie, Mexique, Portugal, Saint-Marin, Slovénie et Ukraine) et ratifiée par Chypre. Cinq ratifications, dont au moins trois par des États membres du Conseil de l'Europe, sont nécessaires pour son entrée en vigueur.

- Signature et ratification des Conventions du Conseil de l'Europe

La période couverte par le Plan d'action a connu une augmentation sensible des signatures et ratifications d'autres Conventions du Conseil de l'Europe qui sont pertinentes pour la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation, élargissant l'impact de l'acquis de l'Organisation en Europe et au-delà :

- Sept États supplémentaires (Arménie, Italie, Liechtenstein, Malte, Monaco, Portugal et République tchèque) ont ratifié la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196), et l'Union européenne l'a signée. Trente-neuf Etats sont désormais parties à la Convention.

- La Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n°198) a été ratifiée par sept États supplémentaires (Allemagne, Azerbaïdjan, Fédération de Russie, France, Grèce, Italie et Turquie[4]) et signée par la Lituanie et par Monaco. Trente-trois Etats sont désormais parties à la Convention.

- La Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité (STE n° 185) a été ratifiée par onze États supplémentaires (Andorre, Canada, Chili, Costa Rica, Grèce, Israël, Liechtenstein, Monaco, Sénégal, Sri Lanka et Tonga), portant à 56 le nombre total des États parties. Son Protocole additionnel relatif à l'incrimination d'actes de nature raciste et xénophobe commis par le biais de systèmes informatiques (STE n° 189), qui présente un intérêt particulier pour la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation, a été ratifié par cinq États supplémentaires (Andorre, Grèce, République de Moldova, Monaco et Sénégal), portant à 29 le nombre total des Etats parties.

2.2 Élaborer une nouvelle Recommandation relative aux terroristes agissant de manière isolée, qui donne aux États membres des orientations concernant la manière de prévenir et de réprimer efficacement cette forme particulière de terrorisme

Un projet de recommandation sur « Les terroristes agissant de manière isolée », contenant des orientations destinées aux États membres sur la manière de prévenir et de réprimer cette forme particulière de terrorisme, a été approuvé par le CODEXTER en 2017 et transmis au Comité des Ministres en vue de son adoption début 2018 (adoption intervenue le 4 avril 2018).

Le résultat attendu de cette recommandation est une amélioration de la capacité des États membres à repérer et à intercepter en temps voulu les terroristes qui agissent de façon isolée et à prévenir la radicalisation qui conduit les individus au terrorisme. À cette fin, les États membres sont encouragés à mettre en place des programmes de déradicalisation et de désengagement pour les personnes présentant un risque de devenir des terroristes agissant de manière isolée. Pour que le champ d'application de la recommandation soit opérationnel et pour faciliter la prise

[4] Le Danemark a ratifié début 2018.

de décision au niveau national et international, la recommandation contient une définition de l'expression « terroristes agissant de manière isolée », qui englobe à la fois les « vrais » terroristes agissant de manière isolée et les personnes qui adoptent le modus operandi de ce type de terroriste pour éviter d'être repérées. La recommandation traite également de la question d'une intervention active de la société civile et du secteur des entreprises privées pour renforcer les efforts déployés par les États membres afin de prévenir et de réprimer le terrorisme. Enfin, elle vise à améliorer la coordination entre autorités compétentes au sein des États membres et d'un État membre à l'autre, coordination qui est essentielle à la prévention efficace des attentats perpétrés par les terroristes agissant de manière isolée.

D'autres normes ont été élaborées ou révisées dans d'autres domaines présentant un intérêt pour la lutte contre l'extrémisme violent, la radicalisation et le terrorisme. Les techniques d'enquête spéciales et les équipes communes d'enquête, telles que prévues par le Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, sont par exemple particulièrement pertinentes, tout comme la nécessité de transmettre et de traiter rapidement les demandes d'extradition. D'importants travaux ont aussi été menés dans le cadre de la lutte contre le financement du terrorisme et la cybercriminalité, et pour la protection des victimes d'actes terroristes :

- Sur la base d'un projet élaboré par le CODEXTER, le Comité des Ministres a adopté en juillet 2017 une nouvelle recommandation relative aux « techniques spéciales d'enquête » en relation avec des infractions graves y compris des actes de terrorisme (CM/Rec(2017)6). Ce texte est une révision de la recommandation de 2005. Les nouveaux éléments portent en particulier sur l'utilisation de techniques d'enquête financières et sur la cybercriminalité en tant que « techniques spéciales d'enquête ». Il s'agit là d'un ajout au corpus existant des « techniques spéciales d'enquête », qui est particulièrement important pour les décideurs et les praticiens. La nouvelle recommandation prévoit également de renforcer les garanties en matière de droits de l'homme et de prééminence du droit, qui sont nécessaires à l'application de ce type de mesures d'investigation intrusives.

- Le Comité d'experts sur le fonctionnement des conventions européennes sur la coopération dans le domaine pénal (PC-OC) évalue actuellement l'état de mise en œuvre du Deuxième Protocole additionnel à la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale, et cherche des solutions concrètes pour faciliter la transmission et le traitement des demandes d'extradition. À cet égard, le PC-OC a présenté un formulaire complet de demande d'entraide judiciaire en matière pénale ainsi que des lignes directrices pour les praticiens en matière d'entraide pénale en général. Ces lignes directrices s'appliquent aussi aux enquêtes en matière de terrorisme. Deux États (Autriche et Turquie) sont devenus parties à ce Protocole additionnel dans la période couverte par le rapport (portant à 38 le nombre total de pays parties) et deux pays supplémentaires l'ont signé (Espagne et Fédération de Russie).

- Dans le domaine du blanchiment de capitaux, MONEYVAL a passé en revue, dans le cadre d'un examen ad hoc, la législation sur la lutte contre le financement du terrorisme de ses 34 États membres. Les États pour lesquels des lacunes importantes ont été relevées ont pu les corriger rapidement. Un membre doit encore adopter des amendements législatifs qui entreront en vigueur dans les délais, de sorte que la procédure d'examen globale sera finalisée à la 56e réunion plénière de MONEYVAL en juillet 2018.

- Le Comité des Parties à la Convention sur la cybercriminalité a adopté une note d'orientation sur les aspects du terrorisme couverts par la Convention de Budapest pour faciliter l'utilisation effective et la mise en œuvre de cet instrument international dans le cadre des enquêtes et des poursuites pour terrorisme ou liées au terrorisme. De plus, les travaux pour l'élaboration d'un nouveau Protocole additionnel à la Convention de Budapest ont commencé en septembre 2017 ; ils visent à améliorer le traitement de la question de la coopération internationale.

- Le Groupe des États parties à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 196) a achevé en 2017 le premier cycle pluriannuel d'évaluation de la mise en œuvre de la Convention par ses parties. Parmi les résultats les plus importants de ce premier cycle d'évaluation figure la nécessité d'incriminer le fait de recevoir un entraînement à des fins de terrorisme, en plus de la fourniture d'un tel entraînement, qui est déjà sanctionnée pénalement. Ces résultats ont été actés dans le Protocole additionnel à la Convention du Conseil de l'Europe pour la prévention du terrorisme (STCE n° 217). Les Parties à la Convention ont décidé de mener d'autres cycles d'évaluation dans le cadre de la consultation des Parties prévue à l'article 30 de la Convention.

- Le Comité des Ministres a adopté, à sa Session ministérielle de Nicosie le 19 mai 2017, une version actualisée des Lignes directrices sur la protection des victimes d'actes terroristes, lesquelles remontaient à 2005. Cet instrument (ainsi que son document de référence qui renvoie à la jurisprudence de la Cour et à de bonnes pratiques nationales et qui sera régulièrement mis à jour) constituera un outil utile pour l'action à mener en faveur des victimes d'actes terroristes et de leurs proches tant par les autorités nationales que par les associations de victimes. Les Lignes directrices révisées recommandent aux États membres de prendre diverses mesures, notamment des mesures d'aide médicale, psychologique, sociale et d'urgence – sans frais – ainsi que des mesures concernant les points d'information aux victimes, l'accès à la justice et l'indemnisation rapide.

- Au niveau parlementaire, un rapport intitulé « Protéger et soutenir les victimes du terrorisme » est en cours d'élaboration par la commission des questions politiques et de la démocratie de l'APCE depuis mai 2017. Ce rapport sera l'occasion de mettre en commun de bonnes pratiques nationales pour traiter les problèmes rencontrés par les victimes et sensibiliser les sociétés européennes à cette question importante. En synergie avec les Lignes directrices révisées du Comité des Ministres, ce rapport devrait influencer le processus législatif dans les parlements des États membres, observateurs et partenaires.

2.3 Améliorer la diffusion de la jurisprudence pertinente de la Cour européenne des droits de l'homme, sous une forme actualisée, proposer l'expertise du Conseil de l'Europe aux États membres et diffuser les textes juridiques pertinents

Une première compilation des normes du Conseil de l'Europe relatives aux principes de la liberté de pensée, de conscience et de religion et aux liens avec d'autres droits de l'homme, résultant principalement de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, a été publiée fin décembre 2015.

En coopération avec le Greffe de la Cour européenne des droits de l'homme, le CODEXTER a publié sur son site web en mai 2017 une base de données comprenant quelque 400 affaires de la Cour sur des questions relatives à la lutte contre le terrorisme. Cette base de données est mise à jour en continu. Le CODEXTER a également mis en place une plate-forme pour l'échange d'informations sur les plans d'action nationaux de lutte contre le terrorisme.

Le Programme européen de formation aux droits de l'homme pour les professionnels du droit (HELP) a contribué à la mise en œuvre des aspects éducatifs du Plan d'action, par l'organisation de cours spécifiques destinés aux professionnels du droit et aux autorités d'application de la loi, notamment sur le discours de haine et les infractions motivées par la haine, ainsi que sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'homophobie et la transphobie.

En octobre 2017, un programme de coopération de deux ans a été lancé en partenariat avec l'Union européenne (DG JUST) pour améliorer la réponse pénale dans les États membres de l'UE afin de prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme et à l'extrémisme violent. Un premier séminaire de présentation du projet axé sur les « outils d'évaluation des risques » a été organisé fin février 2018. La formation HELP a commencé en mars 2018, pour une durée de neuf mois.

3. Prévenir et combattre la radicalisation par des mesures concrètes dans le secteur public, notamment dans les écoles et les prisons, ainsi que sur internet

3.1 Education

3.1.1 « Vivre ensemble sur un pied d'égalité dans des sociétés démocratiques multiculturelles : compétences requises pour une culture de la démocratie et le dialogue interculturel »

L'élaboration d'un Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie a été l'une des priorités du présent Plan d'action, en tant qu'instrument essentiel à mettre à la disposition des États membres pour préparer une réponse globale à l'extrémisme violent et à la radicalisation, qui met en avant la prévention dès les premières années d'éducation. En tant que tel, ce cadre de compétences forme une partie intégrante du Plan d'action sur la construction de sociétés inclusives. Ce dernier a été lancé à la 25e session de la Conférence permanente du Conseil de l'Europe des ministres de l'Éducation, qui a été accueillie par les autorités belges à Bruxelles en avril 2016. Ce cadre consiste en un modèle conceptuel des compétences clés pour une culture de la démocratie, utilisable dans les programmes scolaires, qui décrit les valeurs, les attitudes, les aptitudes et connaissances et la compréhension critique que devraient posséder les élèves et étudiants aux différents niveaux de l'éducation formelle pour être des citoyens démocrates, actifs et responsables.

Après une phase d'essai pilote (des enseignants de 16 États membres du Conseil de l'Europe ont expérimenté ce modèle, avec le soutien actif de bon nombre de leurs ministères), le cadre de référence a été présenté et discuté à diverses manifestations organisées par les présidences, notamment à la conférence « L'éducation : une option sûre pour la démocratie » organisée sous la présidence chypriote (Nicosie, 22-23 mars 2017) et lors du Forum de Prague (Prague, 26-27 octobre 2017). Un premier ensemble de documents d'orientation sur des questions clés (élaboration des programmes, évaluation, formation des enseignants, pédagogie, approche scolaire globale, incidence de la lutte contre la radicalisation sur les politiques éducatives, etc.) est disponible.

À partir de 2018, le projet entrera dans sa phase de mise en œuvre dans les États membres, notamment par le biais de séminaires sur mesure et d'autres activités de coopération. Il est également prévu, entre autres, de publier des documents d'appui (pour les jeunes apprenants ainsi que des documents d'orientation sur l'enseignement supérieur et la formation professionnelle). S'agissant de l'impact à plus long terme, on notera que le cadre de référence est déjà mentionné dans des processus de réforme de l'enseignement et de conception des programmes et d'autres activités relatives à l'éducation. De ce point de vue, il constitue une contribution essentielle du Conseil de l'Europe dans divers contextes de politiques éducatives et de forums internationaux, qu'il s'agisse de combattre la radicalisation par l'éducation à la citoyenneté mondiale (notamment dans le cadre du programme iLegend du Centre Nord-Sud) ou des efforts déployés par les États membres pour atteindre l'Objectif de développement durable n° 4.

3.1.2 Construire des sociétés inclusives

- Plan d'action sur la construction de sociétés inclusives

Le Plan d'action sur la construction de sociétés inclusives (2016-2019) vise à aider les États membres à gérer la diversité en Europe grâce à des politiques intelligentes qui promeuvent la compréhension et le respect mutuels. Il présente des initiatives conjointes ainsi que des actions de coopération, et propose un soutien ciblé adapté à chaque pays et portant sur trois axes : l'éducation, la lutte contre la discrimination et l'intégration. En encourageant l'inclusion et la confiance, ce Plan d'action s'attaque aux questions d'isolement social et de marginalisation, qui comptent parmi les causes profondes du radicalisme et de la violence sociale. Parallèlement, il

cherche à faire taire l'idée selon laquelle l'immigration serait en soi une cause du terrorisme, car cette idée ne contribue pas à lutter efficacement contre ce phénomène.

Outre les éléments qui sont directement liés à la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme (éléments qui sont présentés séparément dans ce rapport : Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie, Lignes directrices sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses, Campagne « Mouvement contre le discours de haine » et Alliance parlementaire contre la haine), le Plan d'action sur la construction de sociétés inclusives présente, entre autres, des actions visant à améliorer les compétences linguistiques en tant que moteur d'intégration, via une boîte à outils destinée aux bénévoles travaillant auprès des réfugiés, à reconnaître les qualifications des réfugiés et des migrants même lorsque celles-ci ne peuvent pas être attestées par des documents, notamment via le Passeport européen des qualifications des réfugiés, à utiliser les Lignes directrices du Comité des Ministres sur la promotion et la protection des droits de l'homme dans des sociétés culturellement diverses, à renforcer le programme Cités interculturelles, à prendre des mesures pour améliorer plus spécifiquement l'intégration des jeunes et des enfants, et à renforcer l'intégration avec l'aide de la société civile et par le sport.

La mise en œuvre des activités du Plan d'action financées par le budget ordinaire du Conseil de l'Europe progresse de façon régulière, avec d'importants résultats en ce qui concerne notamment l'intégration linguistique, la reconnaissance de la qualification des migrants et les politiques d'intégration au niveau local. Dans le cadre du programme Cités interculturelles, une visite d'étude a été organisée à Lyon sur la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation (octobre 2017). Cette visite a permis de dégager les principes clés applicables aux politiques locales dans un objectif de prévention du terrorisme, en tenant compte des normes du Conseil de l'Europe, des bonnes pratiques de villes de premier plan et de divers travaux de recherche. Ces principes consistent notamment à aborder, de manière coordonnée et sur le long terme, tous les types de radicalisation violente avant tout pour prévenir la marginalisation, l'absence de sentiment d'appartenance et le repli communautaire. Parmi les actions à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, on peut citer le brassage social et ethnique au moyen de politiques d'aménagement du territoire, le développement du logement social et l'éducation interculturelle. Pour faire suite à la visite d'étude, le programme Cités interculturelles élabore actuellement une note de synthèse destinée aux autorités locales. Un rapport complet sur la première année de mise en œuvre du Plan d'Action (document SG/Inf(2017)7-rev) a été transmis aux Délégués des Ministres, et un rapport sur le premier biennium est en cours.

- Lignes directrices sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses

Les Lignes directrices sur la protection et la promotion des droits de l'homme dans les sociétés culturellement diverses ont été adoptées par le Comité des Ministres le 2 mars 2016. Ce nouveau texte arrive à point nommé pour fournir des orientations aux États membres sur les normes du Conseil de l'Europe visant à garantir le « vivre ensemble ». Il souligne que dans les sociétés démocratiques, la diversité est considérée comme une source d'enrichissement. Les lignes directrices énoncent des principes que les États sont invités à prendre en compte lorsqu'ils élaborent ou révisent leur législation. Les États sont ainsi encouragés à s'attaquer par exemple au problème de la « discrimination multiple », qui touche souvent les femmes ainsi que les personnes et les groupes les plus vulnérables de la société, et à rechercher des « aménagements raisonnables » pour garantir à tous les membres de la société la jouissance pleine et entière des droits de l'homme et des libertés fondamentales, sans discrimination et sur un pied d'égalité. Il est prévu que la mise en œuvre au niveau national des lignes directrices contribuera à la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme. Pour donner suite à l'adoption des Lignes directrices, un séminaire de haut niveau sur le même thème a été organisé par le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) les 13 et 14 juin 2016.

- Initiatives au niveau local et régional

Une boîte à outils pédagogique a été publiée en 36 langues, rassemblant d'une part les lignes directrices destinées aux pouvoirs locaux pour leur permettre de combattre la radicalisation au niveau du terrain et, d'autre part, les 12 Principes du dialogue interreligieux, accompagnés de fiches sur des actions visant la sensibilisation, l'éducation et le dialogue ainsi que des exemples tirés d'initiatives mises en œuvre dans des États membres. En mai 2017, le site web de la boîte à outils était disponible dans les six langues de travail du Congrès. Une campagne de visibilité dans les conseils municipaux a été lancée avec le soutien des conseillers et des délégués de la jeunesse du Congrès dans certains pays (Allemagne, Autriche, Bosnie-Herzégovine, « l'ex-République yougoslave de Macédoine », Serbie). Il est prévu que la boîte à outils soit utilisée par les élus locaux pour inciter des groupes de citoyens divers au dialogue et pour renforcer la cohésion de la collectivité.

Depuis 2015, le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux organise, en partenariat avec le Forum européen pour la sécurité urbaine (EFUS) et les villes hôtes, un sommet des maires de l'« Alliance des villes contre l'extrémisme violent ». Ce rassemblement constitue une plate-forme annuelle d'échange d'informations, d'idées et d'expériences sur les mesures de prévention contre la radicalisation. Il réunit des maires, des conseillers locaux ou régionaux – en particulier de communes déjà confrontées aux problèmes que pose le comportement de certains habitants radicalisés – ainsi que des décideurs des États membres du Conseil de l'Europe. Après les sommets d'Aarhus (2015) et de Rotterdam (2016), l'édition de 2017 s'est tenue le 15 novembre à Barcelone et a réuni 32 maires et maires adjoints de 18 pays ainsi que 20 experts. Les participants ont adopté une déclaration dans laquelle ils affirment, entre autres, leur intention de développer la dimension nord-sud du dialogue avec les pays et territoires voisins afin de combattre l'extrémisme violent. Une campagne de sensibilisation et de communication pour l'Alliance est également prévue ; son objectif sera de sensibiliser les autorités locales au rôle unique qui est le leur, en tant qu'autorités publiques les plus proches des citoyens, dans la prévention de la radicalisation, et de les encourager à développer des stratégies locales d'action préventive dans leurs communautés. Le projet concernera dans un premier temps six villes qui ont participé aux sommets et qui peuvent déjà se prévaloir d'exemples de bonnes pratiques.

3.1.3 Opposer des contre-arguments au dévoiement de la religion

- L'enseignement des religions et des visions non religieuses du monde

La publication du Conseil de l'Europe intitulée « Intersections », qui porte sur les politiques et pratiques pour l'enseignement des religions et des visions non religieuses du monde en éducation interculturelle, a été traduite et publiée en ligne en treize langues (allemand, anglais, arabe, espagnol, français, grec, italien, néerlandais, norvégien, roumain, russe, suédois et ukrainien). « Intersections » est l'une des publications du Conseil de l'Europe les plus demandées. Elle est utilisée non seulement dans le champ spécifique de l'enseignement des religions, mais aussi, plus généralement, par des éducateurs, qui s'appuient sur le manuel pour promouvoir, dans la salle de classe, la liberté d'expression, le débat et d'autres sujets connexes.

- Rencontre annuelle du Conseil de l'Europe sur la dimension religieuse du dialogue interculturel

La rencontre annuelle 2015 qui s'est tenue à Sarajevo les 2 et 3 novembre a été une source d'inspiration majeure pour l'organisation de diverses activités sur les « espaces sûrs » dans l'éducation. Elle a été l'occasion de débattre de sujets tels que les connaissances et la compréhension communes de base que tous les élèves doivent avoir au sujet des croyances et des pratiques religieuses, ou le rôle des religions dans la promotion du vivre ensemble dans l'égale dignité (voir ci-dessous). L'édition 2016 de la Rencontre s'est tenue à Strasbourg les 9 et 10 novembre et a eu comme thème général « Le rôle de l'éducation dans la prévention de la radicalisation conduisant au terrorisme et de l'extrémisme violent ».

- Écoles démocratiques : des espaces sûrs pour tous

L'initiative, lancée à la suite de la Rencontre de Sarajevo sur la dimension religieuse du dialogue interculturel en vue d'élaborer un document de référence sur les « réalités partagées », est devenue un projet sur les « espaces sûrs » et la liberté d'expression dans les écoles, qui s'appuie sur les expériences et les activités autour de la publication « Intersections ».

Cette initiative était une réponse à un fait de plus en plus avéré : dans certains États membres, les professionnels de l'éducation considèrent qu'ils ne sont pas équipés pour débattre avec les jeunes de certaines questions difficiles, comme les attentats terroristes, le conflit au Proche-Orient, la crise des réfugiés et, par conséquent, l'antisémitisme, l'islamophobie et d'autres formes de racisme et de discrimination. Ces questions ont été examinées en juillet 2016 lors d'une table ronde tenue à Strasbourg avec des spécialistes et des praticiens, et développées dans le rapport présenté par M. Francesco Ragazzi lors de la conférence du Conseil de l'Europe organisée par la présidence chypriote du Comité des Ministres, qui avait pour thème « L'éducation : une option sûre pour la démocratie » (Nicosie, 22-23 mars 2017).

À la lumière de ce rapport et conformément aux priorités du Secrétaire Général (énoncées notamment dans son quatrième rapport annuel), une campagne intitulée « Écoles démocratiques : des espaces sûrs pour tous » sera lancée en novembre 2018 à l'occasion du 10e anniversaire du Centre européen Wergeland, qui sera chargé de sa mise en œuvre.

La campagne examinera l'incidence des politiques et législations antiterroristes sur la pratique d'enseignement et plus largement sur l'environnement de la salle de classe en tant qu'espace propice au débat et à la liberté d'expression. Une attention particulière sera apportée à la mise en œuvre du nouveau Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie et de la Charte sur l'ECD/EDH au niveau de l'enseignement scolaire, et à la promotion de débats et de dialogues ouverts dans des environnements d'apprentissage. À plus long terme, la campagne a pour but de promouvoir le fonctionnement démocratique des établissements d'enseignement ainsi que les pratiques démocratiques.

3.2 Prisons

Le Comité des Ministres a adopté, le 2 mars 2016, des Lignes directrices à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent. Ces lignes directrices fournissent le cadre général (juridique et structurel) dans lequel l'action des services pénitentiaires et de probation devrait être organisée et menée afin de prévenir et de gérer la radicalisation et l'extrémisme violent.

Les termes « radicalisation », « extrémisme violent » et « sécurité dynamique » y sont définis, pour la première fois dans un texte du Conseil de l'Europe.

Les lignes directrices soulignent qu'une bonne gestion des prisons et la lutte contre le surpeuplement et les mauvaises conditions de détention sont des préalables au bon ordre dans les prisons et à la création d'un sentiment de sécurité et de justice parmi les détenus, qui les protège, dans une large mesure, de la radicalisation.

Les lignes directrices soulignent l'importance de l'évaluation des risques et des besoins des délinquants ainsi que la nécessité de définir des interventions individualisées pour faire face à ces risques. Plusieurs règles concernent la culture et la religion dans les prisons et développent plus avant les normes contenues dans les Règles pénitentiaires européennes. Les lignes directrices mettent tout particulièrement en avant le concept de « sécurité dynamique » ainsi que, à cet égard, le rôle du personnel qui est en première ligne. Le contact professionnel, intensif et quotidien du personnel compétent avec les détenus est un facteur important pour le bon ordre et

la sécurité des prisons, et pour prévenir les situations de crise et les facteurs de risque comme la radicalisation.

Un Manuel à l'intention des services pénitentiaires et de probation concernant la radicalisation et l'extrémisme violent a également été élaboré en 2016. Ce manuel prend appui sur les normes et principes contenus dans les lignes directrices et les développe. Il a) fournit des conseils pratiques, b) fait le point sur la situation en Europe, c) explicite le processus de radicalisation et fournit la définition d'un extrémiste violent, d) propose des méthodes spécifiques d'évaluation des risques, indique quel régime et quel traitement les services pénitentiaires et de probation doivent appliquer aux extrémistes violents, comment gérer leur réinsertion, et quelles sont les répercussions sur la sécurité et la sûreté des détenus et du personnel pénitentiaire et e) fournit des orientations sur le travail auprès des familles des délinquants, de leurs proches et des communautés, et sur la façon de sélectionner et de former les personnels qui gèrent ce type de délinquants et de renforcer leurs capacités.

En novembre 2016, une réunion multilatérale de deux jours s'est tenue à huis clos à Strasbourg, au cours de laquelle des professionnels des services pénitentiaires et de probation ont examiné les lignes directrices et le manuel et ont échangé des bonnes pratiques.

Le manuel a été présenté au Comité des Ministres le 22 mars 2017.

3.3 Internet

Ce sous-chapitre présente des actions qui, bien qu'issues de réflexions sur le rôle d'internet, couvrent en réalité un éventail de thèmes plus large : médias, société de l'information, lutte contre le discours de haine en ligne et hors ligne. Ces aspects revêtent en effet une importance particulière et croissante pour la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation.

- La campagne « Mouvement contre le discours de haine »

La campagne du Conseil de l'Europe « Mouvement contre le discours de haine », qui ciblait à l'origine le discours de haine en ligne, a été prolongée jusqu'en 2017 dans le cadre du Plan d'action, avec un champ élargi à toutes les formes de discours de haine – en ligne et hors ligne.

La campagne repose sur l'éducation aux droits de l'homme, la participation des jeunes et la formation aux médias. Fin 2017, c'est-à-dire à la conclusion de la coordination du Mouvement contre le discours de haine par le Conseil de l'Europe, la campagne était active dans 44 pays/territoires. Au cours de la campagne, deux manuels ont été élaborés et largement diffusés : *Connexions – Manuel pour la lutte contre le discours de haine en ligne par l'éducation aux droits de l'homme* (aujourd'hui disponible en 17 langues et bientôt 20), et *Alternatives – Les contre-récits pour combattre le discours de haine* (paru en 2017 et disponible en français, anglais et bientôt dans trois autres langues). Un site internet, l'Observatoire du discours de haine, a été déployé et s'enrichit progressivement ; il offre des informations détaillées sur les moyens de signaler le discours de haine, sur les infractions motivées par la haine et sur le cyberharcèlement, dans 19 pays et sur 5 plates-formes de réseaux sociaux.

Quelques chiffres montrent la réussite de la campagne : 6 formations ont été organisées en partenariat avec des ministères de la Jeunesse, 11 avec d'autres acteurs institutionnels et de la société civile, permettant de toucher 425 multiplicateurs et militants ; 6 journées d'action par an se sont tenues, en ligne et hors ligne, ainsi que plusieurs autres séminaires, conférences et actions de sensibilisation. La portée de la campagne a dépassé les États membres du Conseil de l'Europe puisqu'elle a atteint par exemple le Québec (Canada), le Maroc et la Tunisie. La lutte contre le discours de haine et l'extrémisme a été le thème principal du 6^{e} Forum euro-arabe de la jeunesse (Fès, Maroc, 24 au 29 avril 2017), qui a favorisé les liens entre militants de pays arabes et européens. Une journée d'action de clôture s'est tenue le 10 décembre (« Love human rights – Tous, partout, tous les jours »).

L'évaluation de la campagne, y compris l'identification de propositions de suivi, est en cours. Cette campagne a donné plus de visibilité au sujet, contribuant à le faire monter dans l'ordre des priorités non seulement au Conseil de l'Europe, mais aussi dans ses États membres et au sein d'autres Organisations. Outre le succès avéré de *Connexions* (l'un des documents les plus téléchargés sur le site internet du Conseil de l'Europe), le nouveau manuel *Alternatives* est devenu une référence pour les militants de jeunesse sur les méthodes de formation aux contre-récits et aux récits alternatifs et s'impose, sur le sujet déjà bien quadrillé de la réponse au discours de haine, comme l'un des guides les plus accessibles. Les répercussions de la campagne dépassent largement le secteur de la jeunesse, qui en était le principal acteur et multiplicateur. Elle a, par exemple, suscité la préparation (en cours) d'une recommandation du Comité des Ministres sur le sexisme, et est un élément fondamental du travail du Conseil de l'Europe en matière de discours de haine, qui se déploiera notamment dans le domaine de la lutte contre la discrimination, avec la participation active de l'ECRI. Le logo et le slogan de la campagne sont largement connus et utilisés (y compris par d'autres organisations) et resteront en usage après la fin de la campagne européenne.

- L'Alliance parlementaire contre la haine

L'Assemblée parlementaire a lancé l'Alliance en janvier 2015 pour mieux faire connaître et encourager la coopération entre les parlementaires et la société civile contre le discours de haine, le racisme et l'intolérance.

L'Alliance a organisé plusieurs auditions, des séminaires nationaux et internationaux en coopération avec les parlements nationaux, ainsi qu'une conférence thématique sur « La haine en ligne, les théories du complot et la perte de confiance dans les médias » au Bundestag allemand à l'invitation et avec le soutien des autorités allemandes. Elle a également renforcé sa coopération avec le Parlement européen, notamment avec son intergroupe Lutte contre le racisme et diversité (ARDI) ainsi qu'avec la Commission européenne et des organisations non gouvernementales. L'action de l'Alliance a également stimulé des initiatives au sein de parlements nationaux, telles que la mise en place par le Chambre des députés italienne d'une Commission d'étude sur l'intolérance, la xénophobie, le racisme et les phénomènes de haine, à laquelle le Conseil de l'Europe a contribué à haut niveau. Le 25 janvier 2017, l'APCE a adopté la Résolution 2144 (2017) : « Mettre fin à la cyberdiscrimination et aux propos haineux en ligne », qui appelle entre autres à ratifier la Convention STE n° 185 et le Protocole STE n° 189. Un rapport sur les contre-discours face au terrorisme (rapporteur : M. Liam Byrne, Royaume-Uni, SOC) est en cours de préparation au sein de la Commission des questions juridiques et des droits de l'homme de l'APCE, et un rapport intitulé « La montée du discours de haine et le rôle des dirigeants politiques dans la lutte contre les crimes de haine : suite à donner aux recommandations de l'ECRI » (rapporteure : Mme Elvira Kovács, Serbie, PPE/DC) est en cours de préparation au sein de sa Commission Égalité et non-discrimination.

- La Recommandation de politique générale de l'ECRI sur la lutte contre le discours de haine

La Recommandation a été adoptée par l'ECRI en décembre 2015 et lancée officiellement le 21 mars 2016, à l'occasion de la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale. Elle existe aujourd'hui en onze langues. Parmi les recommandations spécifiques figurent entre autres les suivantes : encourager les personnalités publiques à réagir rapidement face au discours de haine ; favoriser l'autorégulation des médias ; sensibiliser aux conséquences dangereuses du discours de haine ; retirer toute aide, financière ou autre, aux partis politiques qui utilisent activement le discours de haine et criminaliser ses manifestations les plus extrêmes tout en respectant la liberté d'expression.

Plusieurs événements de lancement ont été organisés pour encourager les États membres et d'autres acteurs à pleinement utiliser cette Recommandation, ainsi que la nouvelle

Recommandation de politique générale de l'ECRI sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination (adoptée également en 2016), y compris avec le Comité des Ministres, l'Assemblée parlementaire et de nombreuses organisations internationales. L'ECRI a préparé aussi des versions abrégées de ses deux recommandations de politique générale sur la lutte contre le discours de haine et sur la protection des migrants en situation irrégulière contre la discrimination, afin d'en faciliter la diffusion auprès d'un public plus vaste.

L'adoption de la Recommandation de politique générale sur la lutte contre le discours de haine a permis d'harmoniser les constats et recommandations de l'ECRI, et donc facilité un suivi plus ciblé du phénomène, qui se poursuivra lors du 6e cycle de monitoring. Son impact dépasse toutefois largement les travaux de l'ECRI, puisque plusieurs autres entités du Conseil de l'Europe ont repris les recommandations et la définition du discours de haine proposées dans cette RPG, contribuant à une compréhension plus unifiée du discours de haine. En outre, les recommandations formulées dans cette RPG comptent aujourd'hui parmi les principales composantes de plusieurs projets de coopération déjà lancés ou en préparation pour aider les États à combattre le discours de haine, en coopération avec des partenaires nationaux et internationaux (UE, subventions EEE-Norvège, Danida, etc.).

- La liberté des médias et d'internet

Le 13 avril 2016, le Comité des Ministres a adopté la Recommandation CM/Rec(2016)5 sur la liberté d'internet, qui comprend une série d'indicateurs pour évaluer la protection des droits de l'homme dans le contexte des mesures de surveillance, souvent employées dans la lutte contre le terrorisme.

L'étude comparative sur le droit et la pratique des 47 États membres en matière de filtrage, de blocage et de retrait de contenus sur internet, menée par l'Institut suisse de droit comparé à l'initiative du Secrétaire Général, dresse un panorama des cadres et des pratiques juridiques donnant lieu à des restrictions de la liberté d'expression en ligne, notamment en lien avec la lutte contre le terrorisme. Bien que les situations soient très contrastées et que ce domaine juridique soit très complexe, il est clair que, dans de nombreux cas, les systèmes pèchent par manque de sauvegardes adéquates en matière de liberté d'expression et de protection de la vie privée. La situation des intermédiaires d'internet a été analysée dans le cadre de l'élaboration d'un projet de recommandation les concernant, qui a été adopté par le Comité des Ministres début 2018. Le 13 octobre 2017 s'est tenue à Vienne une conférence sur « La liberté d'internet : rôles et responsabilités des intermédiaires internet », co-organisée par le Conseil de l'Europe et l'OSCE. La conférence a abordé entre autres la responsabilité des intermédiaires à l'égard des contenus de tiers et les moyens de réagir à la montée des contenus et activités illégaux en ligne, dont les contenus liés au terrorisme.

Le 19 juin 2017, un colloque sur « Le rôle des acteurs des médias face au terrorisme » a été organisé à Strasbourg. Il a réuni des professionnels des médias et d'autres parties prenantes, comme des organes de réglementation de l'audiovisuel, des organes d'autoréglementation des médias, des représentants des gouvernements et de la société civile, ainsi que des universitaires. Les participants ont examiné les dilemmes et les défis auxquels sont confrontés les médias qui couvrent les actes terroristes. Les participants ont partagé leurs expériences, examiné des études de cas et discuté des moyens de renforcer l'engagement collectif afin de tenir le public informé sans accentuer l'impact du terrorisme de manière indue.

Les 16 et 17 novembre 2016, le CODEXTER a tenu son premier débat thématique sur le terrorisme et internet. À la suite d'un échange de lettres, en novembre 2017, entre le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe et de grandes entreprises et associations du domaine des technologies, le CDCT (comité successeur du CODEXTER à compter du 1er janvier 2018) invitera régulièrement des représentants d'entreprises et d'associations à discuter de sujets relatifs au terrorisme et à internet.

- Sécurité des journalistes

À la suite de la conférence à haut niveau « La liberté d'expression est-elle encore une condition nécessaire à la démocratie ? », tenue à Strasbourg en octobre 2015, le Comité directeur sur les médias et la société de l'information (CDMSI) a organisé en juin 2016 un atelier consacré à la sécurité des journalistes, associé à une présentation de la Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et à une réflexion sur les moyens de mettre en œuvre la recommandation de 2016 du Comité des Ministres « sur la protection du journalisme et la sécurité des journalistes et autres acteurs des médias ». Il a notamment été question de la protection du secret des sources journalistiques dans le contexte des mesures de surveillance prévues par la législation antiterrorisme des États membres.

La Plateforme pour renforcer la protection du journalisme et la sécurité des journalistes est opérationnelle depuis avril 2015. Elle cible avant tout la conduite des pouvoirs publics pour assurer les conditions de la liberté d'expression et ne pas s'ingérer indûment dans son exercice, ce qui englobe leur responsabilité de protéger les journalistes des menaces extrémistes. L'activité de la Plateforme contribue également au respect du principe de proportionnalité dans les restrictions apportées à la liberté d'expression dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Fin novembre 2017, elle avait enregistré 360 alertes, en provenance de 37 États membres, sur ce que les organisations partenaires ont perçu comme de graves menaces contre les journalistes et les médias dans des États membres du Conseil de l'Europe. Les alertes sont publiées sur la plateforme et adressées à l'État membre concerné ainsi qu'aux organes pertinents du CdE (SG, Commissaire aux droits de l'homme et APCE), qui décident du suivi possible dans le cadre de leurs mandats.

4. Autres manifestations et initiatives pertinentes du Conseil de l'Europe

Des activités de soutien ont été menées au cours de ce biennium pour favoriser l'échange de vues et de bonnes pratiques ou offrir une source d'inspiration pour la poursuite des travaux.

- La Conférence à haut niveau « La tolérance est plus forte que la haine », organisée le 8 mai 2015, a été cruciale pour formuler des recommandations ; elles ont été prises en compte dans le programme 2016-2017 de la campagne du Mouvement contre le discours de haine, notamment s'agissant de la nécessité de travailler sur les contre-récits et récits alternatifs.

- Lors de la Conférence à haut niveau marquant le lancement de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (Sofia, 5 et 6 avril 2016), une session a été consacrée au thème « La radicalisation des enfants : trouver l'approche fondée sur les droits ».

- La cinquième édition du Forum mondial de la démocratie, événement annuel, s'est tenue à Strasbourg du 7 au 9 novembre 2016 et s'intitulait « Démocratie et égalité : que peut l'éducation ? ». À cette occasion, plus de 150 orateurs sont intervenus sur deux questions clés : en quoi l'éducation peut-elle contribuer à créer, façonner et renforcer la démocratie, et en quoi peut-elle aider à réduire les inégalités ?

- Dans le contexte de la Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021), la Division des droits de l'enfant et l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, en collaboration avec Wilton Park, ont organisé du 9 au 11 novembre 2016 une conférence internationale sur « La protection des enfants contre la violence : les prochaines étapes pour des stratégies efficaces ». La conférence a rassemblé 50 parlementaires et autres parties prenantes de 18 pays, au niveau local, régional, national et international, et une session spécifique a été consacrée aux politiques et stratégies pour protéger les enfants de la radicalisation et de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme.

- En janvier 2017, l'Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes a organisé à Nicosie un séminaire sur « la prévention de l'extrémisme violent et de la radicalisation chez les jeunes à travers la Carte Jeunes ». Les résultats ont été publiés dans un recueil de bonnes pratiques. En outre, en décembre 2017, un manuel sur « le rôle de l'information des jeunes dans la prévention de l'extrémisme violent » a été publié par l'Agence européenne pour l'information et le conseil des jeunes (ERYICA), dans le cadre de son accord de coopération avec le Conseil de l'Europe. Ce projet sur deux ans visait à analyser et à comprendre les motivations de l'extrémisme violent chez les jeunes en Europe et le rôle préventif que pourraient jouer les services d'information et de conseils destinés aux jeunes. Un manuel pratique a été produit pour aider les jeunes à développer leurs compétences de réflexion critique, à l'attention des professionnels en contact avec des jeunes (travailleurs de jeunesse / de points information jeunesse, enseignants, travailleurs sociaux, organisations de jeunesse, etc.).

5. Suivi

Une grande partie des activités du Plan d'action auront un impact en 2018 et au-delà.

Les recommandations présentées au Comité des Ministres ont vocation à être adoptées, les États membres bénéficieront de leurs orientations et, ultérieurement, comme c'est le cas pour d'autres recommandations CM, la Cour européenne des droits de l'homme pourrait s'appuyer sur elles pour étoffer sa jurisprudence.

La promotion des instruments juridiques pertinents suscitera davantage de signatures et de ratifications, ce qui rendra l'espace juridique européen plus homogène et améliorera l'efficacité de la coopération internationale pour prévenir la radicalisation conduisant au terrorisme.

Les actions visant à favoriser la mise en œuvre du nouveau Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie donneront lieu à de nouvelles activités, tout comme l'expérience tirée de la campagne du Mouvement contre le discours de haine.

Le Comité des Ministres a donné pour mandat au Comité de lutte contre le terrorisme (CDCT, qui remplace le CODEXTER) d'élaborer, en étroite coopération avec les comités pertinents du Conseil de l'Europe, une stratégie de lutte contre le terrorisme pour la période 2018-2022 axée sur la prévention, les poursuites et la protection, et d'en superviser la mise en œuvre.

Les activités du Conseil de l'Europe sur la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation conduisant au terrorisme sont désormais pleinement intégrées au Programme d'activités. Le tableau ci-dessous présente les activités spécifiques prévues pour le biennium à venir.

Titre de l'action	Description	Résultats attendus	Indicateurs de performance (pour chaque résultat attendu)	Calendrier	Budget	MAE/Service responsable
Renforcer le cadre juridique et opérationnel international contre le terrorisme et l'extrémisme violent						
Élaboration d'un système permettant d'établir un ensemble commun d'indicateurs pour évaluer le risque de perpétration d'un attentat terroriste par des individus radicalisés	Un pourcentage significatif des attentats terroristes récemment perpétrés en Europe est le fait de terroristes les ayant préparés et exécutés seuls, ou de cellules terroristes utilisant les tactiques habituellement adoptées par les individus agissant seuls. Beaucoup des auteurs étaient connus des services de sécurité avant l'attentat mais n'ont pas été considérés, pour la grande majorité d'entre eux, comme représentant une menace imminente. Devant le changement de tactique opéré par les groupes djihadistes, qui utilisent désormais des objets de la vie courante (couteaux, véhicules) au lieu d'explosifs, il est temps de revoir les indicateurs utilisés par les services de police et de renseignement pour évaluer le risque représenté par les individus connus comme radicalisés. Un ensemble convenu en commun et partagé d'indicateurs de risque constituerait une amélioration globale majeure pour les États membres au niveau paneuropéen.	Un ensemble commun d'indicateurs de risque est élaboré à l'attention des États membres du CdE.	Le CDCT élabore un ensemble commun d'indicateurs de risque pour les États membres du CdE.	2018 -2019	Budget ordinaire (BO)	DG I – Service de la lutte contre la criminalité

Auto-radicalisation et rôle d'internet dans le terrorisme	L'auto-radicalisation via l'accès à des supports de propagande sur internet, en particulier sur les réseaux sociaux, est un puissant facteur de multiplication pour les organisations terroristes comme Al-Qaida (et ses différentes affiliées) et Daesh dans leurs efforts de recrutement. Il est nécessaire de formuler une politique paneuropéenne sur la réponse à ce problème dans le respect des droits de l'homme, dont la liberté d'expression. À cette fin, il importe également d'associer le secteur d'internet à l'identification des domaines potentiellement problématiques et des solutions. Pour cela, on peut entre autres inviter des représentants du secteur à participer à certaines parties des réunions du CDCT, en s'appuyant sur les accords récemment signés entre le CdE et plusieurs entreprises internet et représentants de ce secteur.	Une politique paneuropéenne sur les moyens de combattre l'auto-radicalisation sur internet est développée.	Le CDCT élabore une politique paneuropéenne sur les moyens de combattre l'auto-radicalisation sur internet, en consultation avec les représentants du secteur internet.	2018 -	BO	DG I – Service de la lutte contre la criminalité
Conférence sur le rôle des femmes et des mineurs dans le terrorisme	Avec la chute du « califat » établi par Daesh sur certains territoires de l'Irak et de la Syrie, un nombre croissant de combattants terroristes devrait revenir en Europe. Certains de ces combattants sont des femmes et certains (hommes et femmes) ont moins de 18 ans. En outre, des combattants terroristes étrangers ont emmené au Moyen-Orient leurs familles, qui sont aussi susceptibles de rentrer en Europe. Décider de la meilleure marche à suivre à l'égard, en particulier, des femmes et des mineurs qui ont côtoyé (ou aidé) Daesh représente une priorité élevée pour les pays européens. La conférence devrait se concentrer sur deux thèmes : le rôle des femmes dans la prévention du terrorisme et le rôle des femmes et des mineurs dans la perpétration d'actes terroristes.	Sur la base des résultats de la conférence, des lignes directrices ou un projet de recommandation sur le rôle des femmes et des mineurs dans le terrorisme sont élaborées.	Le CDCT élabore des lignes directrices ou un projet de recommandation sur le rôle des femmes et des mineurs dans le terrorisme, en coordination et coopération avec les autres comités directeurs concernés.	Tenue de la conférence en 2019. Travaux sur les lignes directrices/ la recommandation en 2019-2020.	BO	DG I – Service de la lutte contre la criminalité

Atelier sur la protection des victimes d'actes terroristes	À la suite de l'adoption par le CM, le 19 mai 2017, des Lignes directrices révisées du Conseil de l'Europe sur la protection des victimes d'actes terroristes, le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) envisage la tenue en 2018 ou 2019 d'un atelier pratique associant également la société civile, en vue de trouver les meilleurs moyens d'améliorer la situation des victimes de tels actes dans les États membres. L'atelier pourrait aussi aider à assurer la visibilité de cet instrument.	Tous les États membres sont incités à intégrer les orientations formulées dans les Lignes directrices révisées à leur ordre juridique et administratif interne, comprenant en particulier : - l'assistance d'urgence ; - le soutien médical, psychologique et social ; - l'information des victimes ; - l'accès à la justice ; - l'indemnisation.	* Tous les États membres évaluent leur cadre juridique et administratif de protection des victimes d'actes terroristes à la lumière des normes de base des lignes directrices révisées. * Tous les États membres informent le CDDH des résultats de cette analyse et au moins 10 États membres fournissent des exemples de bonnes pratiques dans ce domaine. * Au moins 10 États membres indiquent avoir amélioré leur cadre juridique et administratif de protection des victimes d'actes terroristes à la lumière des normes de base des Lignes directrices révisées. * 24 États membres ont accordé aux victimes d'actes terroristes un statut spécial leur donnant droit à une indemnisation mesurable. * 35 États membres ont mis en place des points d'information aux victimes délivrant rapidement des informations exactes et précises sur leurs droits et sur les procédures à suivre.	d'ici 2019	BO	DG I / Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'homme

Élaboration et diffusion de supports de formation spécifiques pour prévenir et combattre la radicalisation, à l'attention des professionnels de la justice	Le cours proposé comprendra un module sur le recueil et l'utilisation de preuves dans les affaires de terrorisme. Les propositions se centreront avant tout sur : - la conception d'un nouveau cours HELP sur la prévention de la radicalisation ; - une formation de formateurs portant sur ce cours HELP et sur sa méthodologie ; - le lancement de cours dans des pays de l'UE, à l'attention de 180 juges, procureurs, personnels pénitentiaires et agents de probation dans les pays de l'UE les plus touchés par le terrorisme/la radicalisation (Autriche, Belgique, Allemagne, Espagne, France, Irlande, Pays-Bas) ; - 3 séminaires européens consacrés à l'apprentissage mutuel, à l'échange de bonnes pratiques et à la coopération, pour 60 participants par séminaire en moyenne.	Un nouveau cours HELP sur la prévention de la radicalisation est élaboré, avec 4 déclinaisons nationales : - module(s) de base (pour tous) assurant cohérence et transversalité ; - modules spécifiques pour les juges et les procureurs ; - module sur la surveillance des établissements pénitentiaires ; - module sur le recueil et l'utilisation des preuves pour l'antiterrorisme ; - personnel pénitentiaire et de probation.	Un cours HELP sur la prévention de la radicalisation (PR) est disponible en anglais et dans 4 langues de l'UE sur la plate-forme en ligne HELP à l'automne 2018. 10 formateurs HELP sont certifiés pour cette formation, dont au moins 4 animeront les cours HELP sur la PR dans des pays de l'UE. Au moins 180 participants (avant tout des juges, procureurs et personnels pénitentiaires et/ou de probation) suivent ce cours HELP. Au moins 180 participants au total prennent part aux 3 séminaires organisés dans le cadre du projet HELP Prévention de la radicalisation, financé par l'UE (échanges sur les outils d'évaluation des risques, la mise en œuvre d'outils de déradicalisation, les bonnes pratiques, le conseil et l'élaboration de contre-récits). 3 rapports sur les conclusions des séminaires sont adressés aux participants et publiés sur le site internet du CdE/HELP.	24 mois à compter d'octobre 2017	Budget extraordinaire (assuré)	DG I / Service des politiques et de la coopération en matière de droits de l'homme
Prévenir la radicalisation à travers l'éducation et la lutte contre la discrimination et le discours de haine						
Promotion de la démocratie par l'éducation, notamment la culture démocratique	Il s'agit de mettre en œuvre le Cadre de référence des compétences nécessaires à une culture de la démocratie, notamment via une large campagne pédagogique en faveur de la démocratie par l'éducation, et de veiller à ce que de telles compétences soient développées pour un usage à la fois en ligne et hors ligne.	Les États membres développent des politiques favorisant le développement des compétences nécessaires à la vie en démocratie, dans et à travers l'éducation formelle.	30 stratégies et analyses thématiques associées sont élaborées pour une mise en œuvre effective des CCD dans les systèmes éducatifs ; les États membres s'engagent résolument pour la mise en œuvre de l'éducation à la citoyenneté numérique.	pour fin 2019	BO	DGII / Service de l'Éducation

Production d'une version abrégée de la Recommandation de politique générale de l'ECRI (RPG) « Lutter contre le racisme tout en combattant le terrorisme »	Une version abrégée de cette RPG de l'ECRI est produite et diffusée, y compris en traduction dans des langues non officielles du CdE, pour sensibiliser le grand public au thème de la lutte contre le racisme et contre le terrorisme.	Les versions abrégées de cette RPG de l'ECRI, avec leur formulation simple et leur graphisme attrayant, contribuent à sensibiliser le public aux problèmes liés au racisme et à la discrimination raciale et au moyen de les prévenir et de les combattre, en particulier en période de lutte contre le terrorisme.	Nombre de manifestations lors desquelles cette publication a été utilisée ; nombre de téléchargements depuis la page internet de l'ECRI sur le sujet ; nombre de traductions dans des langues non officielles du CdE.	2018	BO	DG II – Département anti-discrimination
Séminaire annuel de l'ECRI avec les organismes nationaux de promotion de l'égalité	Le séminaire s'attachera à susciter des synergies avec et entre ces organismes, sur la base des bonnes pratiques de lutte contre le discours de haine : une session sera consacrée aux exemples réussis de recherches et de collecte de données sur le discours de haine, qui ne doivent pas se limiter au dénombrement des plaintes pour discours de haine mais aussi chercher à en cerner les conséquences pour les groupes minoritaires, notamment la possibilité qu'ils se sentent isolés, prennent leurs distances avec la société et adhèrent à des théories extrémistes.	La collecte et le partage de bonnes pratiques sur la lutte contre le discours de haine par les organismes de promotion de l'égalité développent les synergies avec et entre ces organismes, renforçant ainsi leur efficacité.	Nombre de participants à cette manifestation ; nombre de dirigeants d'institutions et de pays représentés ; nombre d'avis positifs exprimés dans les formulaires d'évaluation.	2018	BO	DG II – Département anti-discrimination